



**FR**

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**107<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 27-29 mai 2026**

UNIDROIT 2026  
C.D. (107) 20  
Original: anglais  
avril 2026

**Point n° 10 de l'ordre du jour: État de mise en œuvre et stratégie de promotion  
des instruments d'UNIDROIT**

**f) Principes relatifs aux contrats de réassurance**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Rapport sur la publication et la promotion de l'instrument</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note de la version finalisée des dispositions et des commentaires des Principes relatifs aux contrats de réassurance (PRICL, deuxième édition), préparée par le Groupe de travail sur les PRICL, ainsi que des activités de promotion</i>
<i>Mandat</i>	<i>Promotion de l'instrument</i>
<i>Documents connexes</i>	<a href="#"><u>UNIDROIT 2025 – C.D. (105) 8</u></a>

**I. INTRODUCTION**

1. Le projet sur la "Formulation des Principes relatifs aux contrats de réassurance" (PRICL) a été inclus dans le Programme de travail 2017-2019 d'UNIDROIT sur la proposition des universités de Zurich, Francfort et Vienne. Ce projet avait pour objectif de formuler une "redéfinition" du droit mondial de la réassurance. Le projet était soutenu par un Comité d'étude international d'experts venant d'Europe, d'Asie, d'Afrique et des Amériques et a été enrichi par la participation de représentants des marchés mondiaux de l'assurance et de la réassurance. Ces représentants ont été divisés en deux groupes consultatifs et ont joué un rôle déterminant dans l'individualisation des sujets à traiter et dans l'évaluation de l'efficacité des principes et des règles recommandés dans la pratique. Le Secrétariat d'UNIDROIT a participé à l'élaboration du projet pour assurer la cohérence avec les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (Principes d'UNIDROIT), lesquels, dans la mesure du possible, ont été considérés et traités comme une meilleure pratique en matière de règles du droit général des contrats. Comme le projet était financièrement autonome, il a été classé parmi les travaux ayant un degré de priorité bas dans le Programme de travail.

2. Après la publication de la première version des PRICL en 2019, et approbation par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 98<sup>ème</sup> session (Rome, 8 - 10 mai 2019), l'Assemblée Générale, lors de sa 78<sup>ème</sup> session, a approuvé la poursuite du projet (renouvelée lors de sa 81<sup>ème</sup> session en décembre 2022), afin d'assurer la couverture de sujets supplémentaires que les consultations avec le secteur avaient jugés pertinents pour le succès et l'utilité de l'instrument.

## **II. PUBLICATION DES PRINCIPES RELATIFS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE**

3. Au cours de l'année 2025, le Groupe de travail sur les PRICL a finalisé le texte des dispositions et des commentaires de l'instrument, en y incluant des Principes sur la "durée du contrat de réassurance", la "couverture adossée" et les "règles relatives à la conservation".

4. Lors de la présentation du projet finalisé à sa 105<sup>ème</sup> session en mai 2025, le Conseil de Direction a pris note avec satisfaction de la finalisation de la deuxième partie des PRICL préparée par le Groupe de travail, a salué l'utilisation des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international comme modèle de règles du droit général des contrats et a autorisé la publication de l'instrument.

5. Les PRICL sont désormais disponibles à la fois en version papier (Helmut Heiss & Manfred Wandt (éditeurs), Rome 2025) et [en ligne](#) (en anglais).

## **III. ACTIVITÉS DE DIFFUSION ET STRATÉGIE DE PROMOTION**

6. Le 15 août 2025, UNIDROIT et l'Université de Zurich ont signé un Protocole d'accord visant à faciliter la promotion, la diffusion et la mise à jour (si nécessaire) des PRICL. Le Protocole d'accord prévoit des activités telles que l'organisation d'ateliers conjoints et d'événements publics pour diffuser la connaissance des Principes auprès des parties intéressées, la promotion des PRICL en tant qu'outil pédagogique pour les cours sur le droit de la réassurance, et l'exploration de possibilités de soutien financier, notamment par le biais du soutien de la Fondation de l'Université de Zurich.

7. Les PRICL ont été officiellement lancés le 3 novembre 2025 lors d'un événement organisé à la Lloyd's de Londres (Royaume-Uni), intitulé "*Principles of Reinsurance Contract Law: Continuity, Consistency and Constructive Change*". Ont participé à cet événement, coparrainé par UNIDROIT et coorganisé par la *Lloyd's Market Association*, l'Université de Zurich, la *House of Finance* de l'Université Goethe de Francfort et la Faculté de droit de la *University College London* (UCL), le Professeur Ignacio Tirado, Secrétaire Général d'UNIDROIT, et Mme Arabella Ramage de la *Lloyd's Market Association*, qui ont présenté des intervenants de renom tels que M. Helmut Heiss (Université de Zurich), Mme Franziska Arnold-Dwyer (*University College London*), M. Ray Koh (*Lloyd's Market Association*), M. Tom Hughes (*International Underwriting Association*) et M. Lari Kuitunen (*P&C Insurance Company*). M. Manfred Wandt (Université Goethe de Francfort) a clôturé l'événement qui a été suivi d'une réunion du Groupe de travail sur les PRICL afin de discuter de la promotion et de la mise en œuvre de l'instrument.

8. Parmi les activités prévues pour promouvoir l'utilisation des PRICL figure un séminaire organisé à Londres dans le cadre des activités de l'Institut QMUL-UNIDROIT pour le droit commercial transnational.

## **IV. ACTION DEMANDÉE**

9. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note de la publication de la version finale des dispositions et des commentaires des Principes relatifs aux contrats de réassurance (PRICL, en anglais seulement) ainsi que des activités liées à leur promotion.*